

**ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL
Paris Est Marne & Bois
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU 7 JUILLET 2025
SOUS LA PRESIDENCE D'OLIVIER CAPITANIO**

DC 2025-127

OBJET : Opération « Cœur de Nogent » - Approbation de l'avenant 2 à la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage

Membres en exercice	90
Présents titulaires	56
Ne prend pas part au vote	0
Représentés	28
Absents	6

Votants	84
Abstention	1
Suffrages exprimés	83
Pour	83
Contre	0

Présents :

Charles ASLANGUL, Jacques Alain BENISTI, Éric BENSOUSSAN, Quentin BERNIER-GRAVAT, Thomas BERRUEZO, Marie-Laurence BEYO, Valérie BIGAGLI, Bruno BORDIER, Jean-Luc CADEDDU, Adrien CAILLEREZ, Olivier CAPITANIO, Geneviève CARPE, Agnès CARPENTIER, Sylvie CHARDIN, Pierre CHARDON, Stéphane CHAULIEU, Véronique CHEVILLARD, Jean-Paul DAVID, Pierre-Michel DELECROIX, Monique FACCHINI, Delphine FENASSE, Bernard GAUDIERE, Brigitte GAUVAIN, Hervé GICQUEL, Pierre GUILLARD, Gilles HAGEGE, Catherine HERVÉ, Florence HOUDOT, Laurent JEANNE, Anne KLOPP, Nadia LECUYER, Charlotte LIBERT, Anne-Marie MAFFRE-BOUCLET, Bénédicte MARETHEU, Céline MARTIN, Jacques J.P. MARTIN, Marc MEDINA, Pierre MIROUDOT, Pascale MOORTGAT, Samuel MULLER, Catherine MUSSOTTE-GUEDJ, Michel OUDINET, Mary France PARRAIN, Pierre PELLÉ, Philippe PEREIRA, Karine PEREZ, Germain ROESCH, Tatiana SAUSSEREAU, Igor SEMO, Aurore THIROUX, Virginie TOLLARD, Céline VERCELLONI, Yann VIGUIE, Jacqueline VISCARDI, Annick VOISIN, Julien WEIL.

Représentés :

Sophie AMAR représentée par Laurent JEANNE, Thierry BARNOYER représenté par Jean-Luc CADEDDU, Jean-Philippe BEGAT représenté par Michel OUDINET, Jacqueline BENHAMED représentée par Geneviève CARPE, Sylvain BERRIOS représenté par Adrien CAILLEREZ, Eveline BESNARD représentée par Marc MEDINA, Jean-Marc BRETON représenté par Agnès CARPENTIER, Christian CAMBON représenté par Igor SEMO, Rodolphe CAMBRESY représenté par Charles ASLANGUL, Gilles CARREZ représenté par Florence HOUDOT, Florence CROCHETON-BOYER représentée par Julien WEIL, Olivier DOSNE représenté par Virginie TOLLARD, Carole DRAI représentée par Jacqueline VISCARDI, Philippe DUBUS représenté par Bernard GAUDIERE, Michel DUVAUDIER représenté par Aurore THIROUX, Téo FAURE représenté par Céline VERCELLONI, Dorine FUMEE représentée par Monique FACCHINI, Benoît GAILHAC représenté par Nadia LECUYER, Jean-Philippe GAUTRAIS représenté par Anne KLOPP, Aurélia GIRARD représentée par Pierre MIROUDOT, Michel HERBILLON représenté par Olivier CAPITANIO, Laurent LAFON représenté par Charlotte LIBERT, Pierre LEBEAU représenté par Brigitte GAUVAIN, Philippe LHOSTE représenté par Catherine MUSSOTTE-GUEDJ, Déborah MUNZER représentée par Jean-Paul DAVID, Florentine RAFFARD représentée par Pascale MOORTGAT, Christel ROYER représentée par Bénédicte MARETHEU, Pascal TURANO représenté par Hervé GICQUEL.

Absents :

Caroline ADOMO, Brigitte CHAMBRE-MARTIN, Nicolas DAUMONT-LEROUX, Michel DESTOUCHES, Christian FAUTRE, Nassim LACHELACHE.

CONSEIL DE TERRITOIRE DE PARIS EST MARNE & BOIS

SEANCE DU 7 JUILLET 2025

OBJET : Cœur de Nogent - Approbation de l'avenant n° 2 à la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) qui a transféré la compétence aménagement de l'espace à la Métropole du Grand Paris et aux établissements publics territoriaux (EPT), notamment son article 59,

VU la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté, notamment ses articles 81, 115, 123 et 148,

VU la loi n°2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain, notamment son article 60,

VU la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, notamment ses chapitres I et II,

VU le décret n°2015-1663 du 11 décembre 2015 relatif à la création de la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial n°10 PARISESTMARNE&BOIS dont le siège est à Champigny-sur-Marne,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5219-1 et L.5219-5 et les articles L1321-1 et L1321-2,

VU le code de la commande publique et notamment ses articles L.2422-6, L.2422-12 et suivants,

VU le code de l'urbanisme et notamment l'article L.300-1 et suivants,

VU la délibération n° 20-01 du Conseil Territorial en date du 27 janvier 2020 approuvant le lancement du marché de conception-réalisation pour l'opération d'aménagement « cœur de Nogent »,

VU la délibération n° 20-132 du Conseil Municipal de Nogent sur Marne en date du 29 septembre 2020 approuvant la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage dans le cadre de l'opération « cœur de Nogent »,

VU la délibération n° 20-118 du Conseil Territorial en date du 13 octobre 2020 approuvant la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage dans le cadre de l'opération « cœur de Nogent »,

VU la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage n°1 pour l'opération « Cœur de Nogent » signée le 25 novembre 2020,

VU la délibération n° DC 2022-19 du Conseil Territorial en date du 7 février 2022 approuvant la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage n° 2 entre la Ville de Nogent-sur-Marne et le Territoire Paris Est Marne et Bois, pour la mise en œuvre opérationnelle du projet « Cœur de Nogent »,

VU la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage n° 2 signée le 21 juin 2022,

VU l'avenant n° 1 à la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage n° 2 signé le 22 février 2023,

VU la délibération du Conseil Municipal du 19 mars 2024 par laquelle la commune de Nogent-sur-Marne a transféré à l'intercommunalité Paris Est Marne & Bois la compétence « marchés alimentaires »,

VU le projet de l'avenant n° 2 à la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage ci-annexé,

VU toutes les autres pièces du dossier,

CONSIDERANT que la commune de Nogent sur Marne a décidé de transférer les compétences « marchés alimentaires » à l'intercommunalité Paris Est Marne & Bois,

Accusé de réception en préfecture
094-200051947-20250708-DC2025-1217-DE
Date de télétransmission : 08/07/2025
Date de réception préfecture : 08/07/2025

CONSIDERANT que le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à la disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles nécessaires à l'exercice de cette compétence,

CONSIDERANT qu'il convient donc de modifier la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage afin de réduire le périmètre du transfert aux seuls travaux du parking, qui restent à la charge de la Ville, et de mettre fin à la délégation de maîtrise d'ouvrage du Territoire s'agissant de l'opération de reconstruction de la halle du marché et autres travaux nécessaires.

DELIBERE

ARTICLE 1 :

APPROUVE les termes de l'avenant n° 2 à la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage dans le cadre de l'opération « Cœur de Nogent », comme joint en annexe.

ARTICLE 2 :

AUTORISE le Président à signer cet avenant ainsi que tout document y afférent.

ARTICLE 3 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en préfecture, de sa publication et/ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'établissement public territorial PARISESTMARNE&BOIS ou contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.



Le Président,

Olivier CAPITANIO

La présente délibération publiée le
est exécutoire à la date du
en application des articles L5211-1 et
L.2131-1 du C.G.C.T.,
Champigny-sur-Marne, le

08 JUL. 2025

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20250708-DC2025-127-DE
Date de télétransmission : 08/07/2025
Date de réception préfecture : 08/07/2025